

AON ENTREPRISE

Identifiant client : C712241  
N° d'avis : 34755870

TEAM FRANCE  
ZAC DU GRAND PONT  
RUE GUBEMBERT  
13640 LA ROQUE D ANTHON



## APPEL DE PRIME

Paris, le 13 décembre 2021

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous aviser du montant détaillé ci-dessous, de votre prime d'assurance .

Contrat : N° 4110198304 JURIDICA  
Période du : 01/01/2022 au 31/12/2022 Catégorie de contrat : Juri Contrôles Option 1  
Mouvement : Terme

### LIBELLÉ

### MONTANT

Prime Nette Hors Taxes	EUR	209,88
Taxes d'Assurances	EUR	28,12
Total T.T.C	EUR	238,00
Frais d'Administration et de Gestion	EUR	50,00
<b>TOTAL T.T.C A REGLER</b>	<b>EUR</b>	<b>288,00</b>

Nous vous remercions de bien vouloir régler le montant total dans les meilleurs délais. Vous avez la possibilité de régler ce montant par chèque à l'ordre de Aon France ou par virement bancaire en précisant le n° d'avis selon les coordonnées ci-après :

IBAN : FR7610107002280015091378467 --- BIC : BREDFRPPXXX.

Aon France agissant au nom et pour le compte de la Compagnie d'Assurance.  
Exonération de TVA en application de l'article 261 C, 2° du CGI.

Téléchargez le document certifiant le statut d'Intermédiaire Qualifié FATCA d'Aon France sur [aon.com/FATCA](http://aon.com/FATCA).

### Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | [aon.fr](http://aon.fr)  
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248  
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

IL 776

Nous vous remercions de libeller  
votre règlement à l'ordre de :  
Aon France

Et de l'adresser  
accompagné du présent talon  
d'identification à :

Aon France  
31-35 rue de la Fédération  
75717 PARIS CEDEX 15



**AON**

288,00/2556561/34755870

Professions-GRP

N° de l'avis : 34755870  
N° de client : TER/C712241  
Client : TEAM FRANCE  
Date : 13 Décembre 2021  
Montant : 288,00 EUR

-- Ne pas plier --

## **Aon France: un partenaire indépendant et objectif**

**Le capital social d'Aon France n'est détenu par aucun assureur ou réassureur, offrant ainsi la certitude d'une analyse objective des marchés au sens des dispositions figurant à l'article R 520-1 du Code des assurances.**

Aon France précise également exercer ses activités conformément à l'article L. 521-2 II.1°b) du Code des assurances, et s'emploie à éviter toute situation de conflit d'intérêts et à privilégier systématiquement les intérêts de ses clients. Plus d'informations accessibles sur les sites [www.aonassurances.com](http://www.aonassurances.com) et <http://www.aon.com/france>.

### **Au quotidien, Aon s'engage à :**

- vous informer et vous conseiller, que ce soit avant la conclusion de toute police d'assurance intermédiée par nos soins, pendant sa durée, ou à l'occasion de son renouvellement ou de sa modification;
- vous apporter des solutions adaptées à vos besoins en mettant à votre disposition son expertise technique;
- vous donner accès à l'ensemble des assureurs partenaires, en France et dans le monde;
- optimiser vos garanties.

Aon France est une société de courtage d'assurances et de réassurances immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 001 560. Vous pouvez obtenir de

plus amples informations sur le site internet de l'ORIAS : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Selon la législation en vigueur sur l'intermédiation, Aon France exerce ses activités sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

ACPR - 4 place de Budapest

CS 92459

75436 Paris Cedex 09 – France

Pour toute réclamation éventuelle, Aon met à votre disposition un service dédié.

Vous pouvez nous contacter :

- Par courrier à l'adresse suivante  
**Aon France** – Service Réclamation  
31-35 rue de la Fédération  
75717 Paris Cedex 15
- Par mail : [service.reclamation@aon.com](mailto:service.reclamation@aon.com)
- Par téléphone : + 33 (0)1 73 10 20 24

En l'application de l'article L.616-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier. Il peut être saisi par l'un des moyens suivants :

- Par courrier à l'adresse suivante :  
La médiation de l'assurance  
Pôle CSCA TSA 505110  
75441 Paris Cedex 09
- Par mail : [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)
- Par internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

**Sauf disposition contraire plus favorable figurant dans une convention de courtage ou toute autre convention de prestation de services liant Aon à son client, il est expressément convenu qu'en aucun cas, les conséquences financières de la responsabilité civile professionnelle d'Aon France ne sauraient dépasser la somme de deux (2) millions d'euros et ce, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle imputable à Aon ou l'un des préposés.**

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique du groupe Aon en matière de protection des données personnelles et d'utilisation des données clients sur notre site Internet à l'adresse : [www.aon.com/france/aon-france/donneespersonnelles.jsp](http://www.aon.com/france/aon-france/donneespersonnelles.jsp)

Cette note de présentation est établie conformément aux dispositions des articles L.521-2 et R. 521-2 du Code des assurances, issues respectivement de l'Ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 et du Décret n° 2018-431 du 1er juin 2018 relatifs à la distribution d'assurances

*En application de l'article L.521-2 II 2) du Code des assurances, Aon France déclare être susceptible d'être rémunérée sur la base d'honoraires et/ou d'une commission de toute nature. Aon France est susceptible d'appeler des frais de quittance et/ou des frais accessoires lesquels frais sont indissociables de la/les police(s) d'assurance(s) intermédiée(s). Ces mêmes frais sont réputés perçus au titre de son activité de courtage en opérations d'assurances, activité réglementée. Enfin Aon est susceptible de percevoir des rémunérations additionnelles de la part de ses fournisseurs et partenaires.*